

## **CONSEIL d'ADMINISTRATION**

## Relevé de Délibérations

Séance du 7 NOVEMBRE 2023

Délibération CA 2023 / 11 / 07 - 16

Point 22 de l'Ordre du Jour

ADMISSIONS en NON-VALEUR d'un MONTANT SUPÉRIEUR à 10 000 €

Document transmis aux Administrateurs

**ANNEXE 12** 

## Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine proposent à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances à hauteur de 97 686 €, figurant dans le tableau produit en annexe 12.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	24
Présents	16
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	24
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 8 nevembre 2023

Hélène BOULANGER Présidente

Publicité et modalités de recours

affichée le 1 3 NOV. 2023 mise en ligne sur l'intranet le 3 rovembre 2023

• transmission au Recteur Chancelier des Universités le 1 3 NOV. 2023 Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.